

01.02.2016 - KATHY NOËL

Industrie

[Imprimer](#)

Le REEE, parent pauvre de l'épargne

Seulement 27 % des travailleurs de 18 à 44 ans contribuent à un régime enregistré d'épargne études (REEE) pour leurs enfants, selon un récent sondage de l'organisme indépendant Question Retraite, présenté lors du dernier Colloque retraite, placements et gestion de patrimoine, à Québec.

Le REEE arrive bon dernier parmi tous les produits d'épargne que détiennent les plus jeunes travailleurs. Ces derniers privilégient d'abord le REER (55 % des répondants), puis le régime collectif de leur employeur (52 %), le CELI individuel (37 %) et les placements non enregistrés (36 %).

Proportionnellement, les travailleurs établis sont plus nombreux à avoir un REEE. Ce n'est pas le cas des travailleurs nouvellement arrivés sur le marché du travail et des jeunes travailleurs. Pourtant, il n'est jamais trop tôt pour s'y mettre, à condition bien sûr d'avoir des enfants !

Bon nombre de planificateurs financiers et de fiscalistes estiment que les parents de jeunes enfants devraient même prioriser la cotisation au REEE avant de penser aux autres régimes d'incitatif à l'épargne. Pourquoi ? Parce que les subventions des gouvernements fédéral et provincial liées à ces cotisations sont difficiles à battre.

Un «rendement» de plus de 30 %

Au total, les gouvernements fédéral et provincial versent 30 % (20 % du fédéral et 10 % du provincial) du montant de la cotisation des parents dans le régime, jusqu'à concurrence de 750 \$ par an. Ainsi, pour une cotisation de 2 500 \$, les souscripteurs d'un REEE reçoivent une subvention de 750 \$. Ils disposent donc d'un montant de 3 250 \$ qui peut être investi dès la première année.

«Bien sûr, si l'on a des dettes à des taux d'intérêts exorbitants, on se débarrasse de ça d'abord, mais de façon générale, quand on a des enfants, il n'y a pas de raison de ne pas cotiser au REEE», remarque Dany Provost, actuaire et directeur de la planification financière et fiscale, Centre financier SFL, Cité de Montcalm, à Québec.

Le fiscaliste précise cependant que pour les travailleurs qui ont un taux marginal d'imposition élevé (50 % et plus), le choix n'est pas aussi automatique. «Si leur taux d'imposition est plus élevé au moment de la cotisation qu'au moment du retrait, ils ont parfois intérêt à privilégier le REER pour bénéficier de la déduction fiscale», dit-il.

Pour le travailleur moyen, dont le taux d'imposition se situe plutôt aux alentours de 38,4 %, le REEE devrait primer. Bien que les cotisations elles-mêmes ne soient pas déductibles d'impôt, tous les revenus de placement et la croissance obtenus dans le REEE s'accumulent à l'abri de l'impôt.

De plus, comme les revenus tirés du régime et les cotisations gouvernementales seront généralement imposés entre les mains de l'étudiant, l'impôt à payer sur ces sommes sera fort probablement nul ou très peu élevé, compte tenu des différents

crédits d'impôt applicables à ce moment.

Pour revenus modestes aussi

Pas besoin d'être riche pour ouvrir un REEE. Même les familles à faibles revenus devraient le prioriser, quitte à emprunter une petite somme pour cotiser, en s'assurant d'être capables de la rembourser dans un délai raisonnable, conseille Dany Provost.

Les familles à revenus modestes peuvent recevoir des montants additionnels sous forme de bons d'étude ou de subventions bonifiées. «Qu'elle ait cotisé ou non, toute famille à revenu modeste devrait avoir un REEE», croit Gaétan Veillette, fellow administrateur agréé et planificateur financier, à Brossard, en Montérégie.

Les familles qui reçoivent le Supplément de la prestation nationale pour enfants (supplément versé aux familles à faibles revenus en plus de la Prestation fiscale canadienne pour enfants) sont aussi admissibles au Bon d'études canadien. Ce bon peut permettre de recevoir jusqu'à 2 000 \$ dans le REEE sans avoir à déboursier un seul sou.

Une panoplie de trucs et de stratégies peut aussi permettre aux jeunes familles de cotiser au REEE sans trop avoir à se priver. Certaines se servent des remises en argent de leur carte de crédit pour les verser au REEE.

D'autres utilisent la Prestation universelle pour la garde d'enfant (PUGE), bonifiée en 2015 par le gouvernement conservateur. Les familles reçoivent jusqu'à 1 920 \$ par année pour chaque enfant de moins de six ans et jusqu'à 720 \$ par année pour chaque enfant de 6 à 17 ans.

Dans un article publié par Finance et Investissement en août 2015, Jamie Golombek, directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, à la Banque CIBC, donnait l'exemple suivant : «Supposons que vous ayez deux enfants de moins de six ans et que votre taux d'imposition marginal est de 30 %. En 2015, vous recevrez une PUGE d'un montant de 160 \$ par enfant chaque mois, pour un total de 3 840 \$ pour l'année. Au moment de produire votre déclaration de revenus en avril prochain, vous paierez 1 152 \$ en impôt (3 840 \$ x 30 %), ce qui vous laissera 2 688 \$ en poche.»

Au Québec, verser ce montant dans un REEE peut faire en sorte qu'un montant supplémentaire de 806 \$ (2 688 \$ x 30 %) sera déposé dans le REEE du client, à condition que les droits au titre de la subvention soient suffisants. Un montant total de 3 494 \$ est ainsi disponible pour constituer le fonds d'études des enfants du client. Si celui-ci laisse ce montant fructifier pendant 15 ans à un rendement annuel de 5 %, il lui rapportera plus du double.

Toutefois, il faut d'abord gérer ses liquidités, rappelle Natalie Hotte, fiscaliste et planificatrice financière chez Banque Nationale, Gestion privé 1859 : «Si les familles ont besoin de cet argent pour vivre, il est inutile d'épargner dans un REEE pour ensuite emprunter sur sa marge de crédit».

Si un client a plus d'un enfant, il devrait souscrire à un REEE familial plutôt qu'à un REEE individuel pour chacun, car le retrait des cotisations peut s'effectuer de manière plus souple. En effet, le retrait des cotisations versées à l'égard de tous les enfants sans avoir à rembourser la subvention de 20 % est permis dès qu'un enfant est inscrit aux études post-secondaires.

Les parents peuvent utiliser ces retraits pour effectuer une nouvelle cotisation «subventionnable». «S'il y a un écart d'âge significatif entre les enfants, c'est d'autant plus opportun de cotiser davantage pour le premier, dit Gaétan Veillette. Dès que le plus vieux se met à décaisser, on en profite pour cotiser pour les plus jeunes.»

Un site de TC Media,
Solutions Affaires



Tous droits réservés. Médias Transcontinental S.E.N.C et ses con
1100 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, Canada, H3B 4X